

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 Avril 2019

Le quatre avril deux mil dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Rochechoumbe, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes Christine SAUZE, Géraldine PONTAL, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Eric TOULOUZE, Marcel RÉGLER, Jean-Louis BATTAGLIA, Matthieu DEBORNE

ABSENTS excusés : Mmes Maryline SUJOBERT, Emilie LEMAISTRE et Mrs Patrick PIGEYRE, Sébastien IMBERT

PROCURATIONS : M. Patrick PIGEYRE à M. Eric TOULOUZE
M. Sébastien IMBERT à M. Jean-Yvon MAUDUIT
Mme Emilie LEMAISTRE à Mme Christine SAUZE

M. Eric TOULOUZE a été désigné comme secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte-rendu du 21 février 2019**

Le Maire informe que chaque conseiller a pu prendre connaissance du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 Février 2019. Il demande s'il y a des remarques à formuler au compte-rendu et propose le vote. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, avec 10 voix POUR le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 Février 2019.

➤ **Vote des taux des 3 taxes locales 2019**

Le Maire rappelle que comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux des taxes locales d'imposition (TH, FB, FNB) et propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2019 et de voter les taux suivants :

- **taxe d'habitation :** 8.90 %
- **taxe foncier bâti :** 9.45 %
- **taxe foncier non bâti :** 73.33 %

➤ **Cadence amortissement frais études Bistrot de Pays**

Mme Christine SAUZE, conseillère déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée délibérante que les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements et imputés au compte 2031, doivent, conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, être virés au compte d'immobilisation 23 le tant de la réalisation des travaux et au compte 21 lorsque les travaux sont terminés.

En cas d'échec du projet et dès qu'il est constaté que les frais d'études ne seront pas suivis de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans.

Elle informe que des frais d'études ont été engagés pour la réalisation d'un Bistrot de Pays en 2017. Ces études n'ayant pas été suivies de réalisation, il convient d'amortir la somme engagée. Elle précise que la durée imposée par la comptabilité publique ne peut excéder cinq ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, opte pour une cadence d'amortissement de 5 ans pour frais d'études engagés pour la réalisation d'un Bistrot de Pays.

➤ **Réexamen de l'I.F.S.E (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)**

Monsieur le Maire explique qu'en référence à la délibération n°01/2018 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, l'I.F.S.E. peut être revalorisée tous les ans.

Au vu de l'implication de chaque agent administratif dans son poste, Il propose de modifier le montant minimum annuel des adjoints administratifs territoriaux qui était de 1 100 € et de le passer à 1 500 € à compter du 1^{er} mai 2019 sachant que le versement est mensuel et proratisé en fonction du temps de travail.

Le reste de la délibération ne change pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'augmenter de 400 € le montant minimum annuel de l'I.F.S.E. pour les adjoints administratifs territoriaux ce qui fait 1 500 € au lieu de 1 100 €. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2019.

➤ **Vote du budget primitif 2019**

La Conseillère Municipale déléguée aux finances et le Maire présentent à l'assemblée le budget primitif 2019 dont les dépenses et recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement, budget équilibré à 421 268.16 € dont un excédent reporté de 175 132.53 €,

- en section d'Investissement, budget équilibré à 695 248.86 € dont un excédent reporté de 83 310.93 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir ouï l'exposé du Maire et de la Conseillère Municipale déléguée aux finances, et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2019.

➤ **Projet de la salle intergénérationnelle : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région**

Annule et abroge la délibération N°08/2019

Monsieur le Maire rappelle que la commune a obtenu une subvention de 60 000 € dans le cadre du Contrat Ambition Région pour un montant de 305 280 € HT de travaux soit un taux régional d'intervention de 19 %.

Sont concernés les lots suivants :

N°1 démolitions / gros œuvre ; N°2 étanchéité ; N°3 bardage corten ; N°4 menuiseries extérieures et intérieures bois ; N°5 plâtrerie / peinture ; N°6 carrelage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix POUR, charge Monsieur le Maire du suivi du dossier, tant financier qu'administratif.

➤ **Projet de la salle intergénérationnelle : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du soutien à la Ruralité**

Annule et abroge la délibération N°08/2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du soutien à la Ruralité sur la base de 105 300 € HT de travaux pour un taux régional de 38 % soit 40 014 €.

Sont concernés les lots suivants :

N°7 aménagements extérieurs ; N°8 chauffage/ ventilation/ plomberie/ sanitaires ; N°9 électricité et différentes variantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix POUR,

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 40 014 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du soutien à la Ruralité pour les travaux de la salle intergénérationnelle**
- **charge Monsieur le Maire du suivi du dossier, tant financier qu'administratif.**

➤ **Mise en place d'un service commun mutualisé Décla'Loc**

Monsieur le Maire rappelle que la commune par délibération n°29/2018 en date du 15 octobre 2018 a institué une procédure d'enregistrement pour l'activité de location de meublés de tourisme.

La collecte des télédéclarations revient à la communauté de communes des gorges de l'Ardèche qui propose de créer un service commun mutualisé pour la gestion du service Décla'Loc mis à disposition par l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche. Aucune contribution financière n'est réclamée aux communes.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention liée à ce service et annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix POUR,

- **Approuve** la création du service commun mutualisé Décla'Loc et la mise à disposition du service Décla'Loc aux communes par la communauté de communes des gorges de l'Ardèche
- **Approuve** la convention liée à ce service
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

➤ **Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural**

Une partie du chemin rural dit de Fontcuergnes attenant à la propriété TOULOUZE qui débute à la place du village n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 08 voix POUR (M. Eric TOULOUZE intéressé par ce dossier a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote) :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de Fontcuergnes, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

➤ **Attribution d'une subvention exceptionnelle à la bibliothèque municipale (Association la Source)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été sollicité par la présidente de la bibliothèque municipale (Association la Source) pour une demande de subvention exceptionnelle en lien avec l'organisation d'un prix littéraire en 2019. En effet, ce nouveau projet nécessite l'achat de plusieurs livres qui seront mis en concurrence par les participants.

Monsieur le Maire propose une subvention de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix POUR, accepte d'octroyer à la bibliothèque municipale de Rochecolombe (Association La Source) une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'organisation d'un prix littéraire en 2019. Cette somme sera prévue au budget primitif 2019.

➤ **Projet d'ouverture d'un restaurant-bar dans la vallée de l'Ibie (Trou de la Lune) : motion de soutien à la municipalité de Lagorce**

La plage du Trou de la Lune est menacée par un projet d'ouverture de restaurant-bar !

Le Trou de la Lune, situé dans la Vallée de l'Ibie, est constitué d'espaces remarquables et apprécié pour son aspect sauvage et son patrimoine naturel relativement préservés.

Plusieurs milieux occupent cette vallée (garrigues, terres agricoles, lits mineur et majeur du cours d'eau, éboulis...) et abritent des espèces végétales et animales dont certaines sont protégées au niveau local, national ou européen.

Un diagnostic établi entre avril et août 2012 a déjà reconnu que le stationnement de véhicules directement sur les plages bordant le cours d'eau (ou dans la végétation), le camping sauvage ou les feux sont des pratiques qui nuisent à la biodiversité et à la tranquillité du site. Il est très sensible aux perturbations.

La fréquentation dans la vallée augmente et augmentera encore dans les années à venir avec la Grotte Chauvet 2 à proximité.

Conscients de cette richesse, les élus des communes de Villeneuve-de-Berg, Roche-colombe, Saint-Maurice d'Ibie, Lagorce et Vallon-Pont-d'Arc, les deux communautés de communes « Berg et Coiron » et « des gorges de l'Ardèche », le syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche, se sont engagés dans un projet de protection et de valorisation de cette vallée soutenu par la Région Auvergne Rhône Alpes et le Conseil départemental de l'Ardèche.

Les élus, appuyés par un collectif citoyen qui a mis en place une pétition en ligne, que la municipalité a relayée, se mobilisent pour empêcher cette installation qui serait en parfaite contradiction avec toutes les actions menées depuis plusieurs années pour protéger le site de toute exploitation commerciale : pas de restaurant, pas de snack, pas de bar, pas de salon, pas de soirée musicale à haut niveau sonore impactant la tranquillité du site... aucune installation venant dénaturer le site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix POUR,

DECIDE de s'opposer à ce projet néfaste d'ouverture d'un restaurant-bar au Trou de la Lune, d'apporter son total soutien à la Municipalité de LAGORCE, qui se retrouve en première ligne pour empêcher ce projet et de mener toute action nécessaire concourant à l'abandon du projet.

➤ Travaux de réfection d'une partie de la voie Royale

Monsieur le Maire signale qu'il a été contacté par l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) afin de participer à l'entretien de la voie Royale. Il est question de faire passer un concasseur sur une partie du chemin. La commune a fait faire un devis qui s'élève à 500 € HT soit 600 € TTC. L'ACCA prendra à sa charge la partie restante.

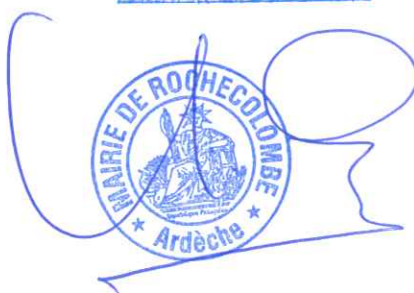
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix POUR décide de financer une partie de l'entretien de la voie Royale pour un montant de 600 € TTC. Cette somme sera prévue au budget primitif 2019.

➤ Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire évoque le service de police intercommunale que la commune pourrait utiliser 2h par mois pour des problèmes d'ordures ménagères ou de voisinage. Il demande à l'assemblée de réfléchir sur son utilité avant de prendre une décision.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h55.

Le Maire,
Jean-Yvon MAUDUIT



MAIRIE DE ROCHECOLOMBE
Ardèche